

JANVIER 2021

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

// exercice 2021 //

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG	4
2. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ	8
3. ENCOURS DES ÉNERGIES FOSSILES	8
4. CALCUL DE L'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS	10
5. BIODIVERSITÉ	12
6. GESTION DES RISQUES	13
7. ANNEXES	15

PRÉAMBULE

Compte tenu de son activité d'assureur IARD mais aussi de sa taille de bilan, l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM) n'a pas d'obligation à publier le présent rapport (Article 29 - loi énergie-climat). Toutefois, en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, l'Assurance Mutuelle Des Motards souhaite que ses sociétaires puissent, en toute transparence, avoir accès à l'ensemble des données ESG de son portefeuille de placements. Pour élaborer ce rapport 2022, les données prises en compte sont celles qui étaient disponibles au 31 décembre 2021.

Ce rapport est disponible sur le site Internet : <https://www.mutuelledesmotards.fr>.

S'agissant d'une première année dans la mise en place de l'article 29 de la Loi climat, les informations fournies dans le présent rapport sont susceptibles d'évoluer à l'occasion des prochains exercices, en fonction de l'évolution des métriques et données qui seront fournies par OFI AM pour répondre à l'esprit de la réglementation.

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG

1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La prise en compte par l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM) des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements et elle répond à un double objectif : l'obligation d'agir au mieux des intérêts de nos adhérents et le respect des valeurs mutualistes.

L'Assurance Mutuelle Des Motards délègue l'essentiel de sa gestion financière à OFI AM via un mandat de gestion qui intègre pleinement l'ESG dans son processus d'investissement. Ce mandat se décompose en 2 grandes poches distinctes :

- La première poche contient des titres obligataires émis par des états ou des entreprises et qui sont détenus en direct par l'Assurance Mutuelle Des Motards, la politique d'investissement de cette poche obligataire exclue les titres appartenant à des secteurs dont l'activité et les produits sont considérés comme non convergents avec les valeurs de la Mutuelle : il s'agit des entreprises liées au secteur de la production de pétrole et de gaz non-conventionnels et des entreprises liées au charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir de charbon. En complément de ces critères ambiants, les entreprises détentrices d'activités qui participent à la destruction ou l'asservissement de la personne humaine (armement, pornographie, tabac, ...) sont également exclus du portefeuille de la Mutuelle.
- La seconde poche est constituée d'OPC de différentes natures (obligataires, actions, mixtes, infrastructures, dette privée, ...) : le choix des fonds réalisé par OFI dans le cadre du mandat (en accord avec l'Assurance Mutuelle Des Motards lorsqu'il s'agit de nouveau type d'investissement) s'oriente autant que possible vers des fonds socialement responsables.

En complément de ce mandat de gestion confié à OFI AM, l'Assurance Mutuelle Des Motards gère en direct des participations, de l'immobilier d'exploitation et de la trésorerie (avec comme support des comptes de dépôt, des dépôts à termes, des livrets). En dehors de la poche de cash ou assimilée sujette à variation, le reste des actifs gérés en interne a vocation à rester stable en termes de positions (les seules variations concernent en temps normal uniquement l'évolution de la valorisation de ces actifs),

De manière globale, la Mutuelle est attentive au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles.

Cette démarche, accompagnée au quotidien par OFI AM, repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement : les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent, en effet, impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

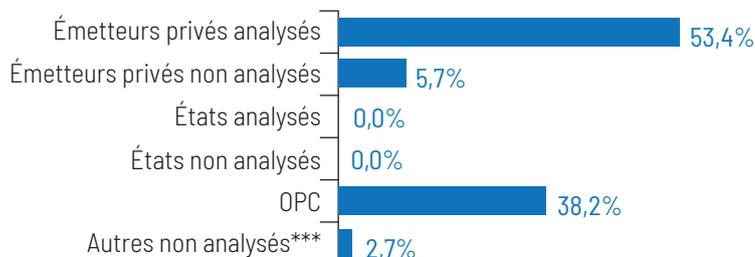
1.2. Périmètre du rapport d'analyse

Le portefeuille pris en compte dans le périmètre de ce rapport intègre l'ensemble des actifs financiers de la Mutuelle (gestion dans le cadre du mandat OFI AM et gestion interne). Lorsqu'une analyse ne concerne qu'une partie ou catégorie du portefeuille, cette information est précisée dans le paragraphe concerné.

Le portefeuille obligataire fait l'objet d'une analyse détaillée présentée ci-dessous, les OPC feront l'objet de commentaires spécifiques si nécessaire.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours du portefeuille sous mandat OFI AM



Source : OFI AM, au 31/12/2021

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** TEE : Transition Énergétique et Écologique

*** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

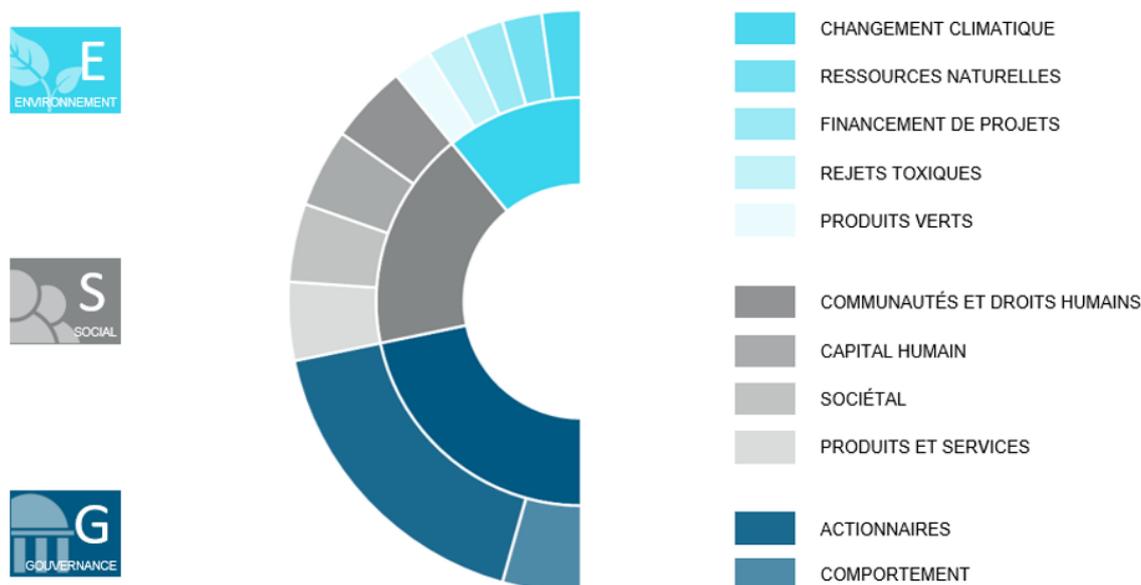
- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, (indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade/Classe Investissement de bonne qualité. Cet indice est désigné comme « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

a) Émetteurs privés : analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management, composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité social des entreprises tels que le Pacte mondial de l'ONU, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail(OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe ISR a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques :



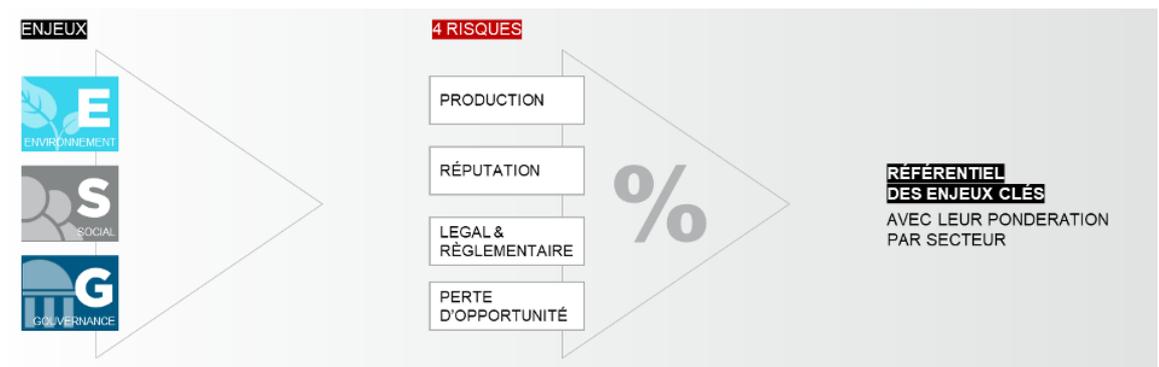
c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou adhérents. C'est dans cette perspective qu'il a été choisi de déployer la méthodologie décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée plus haut dans le paragraphe b) :

- Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



d) Informations utilisées pour l'analyse :

L'analyse ESG repose sur plusieurs sources d'informations :

- Des analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Une communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

Au vu des dimensions de pilotage propres à l'article 29 de la Loi Énergie-Climat, le portefeuille n'a pas été analysé en transparence. La répartition par catégorie ISR est exprimée en pourcentage des encours totaux concernant les émetteurs privés.

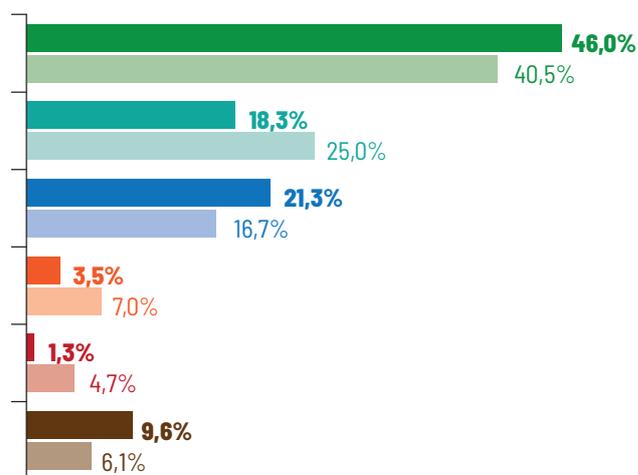
A fin décembre, 90.4% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG (le non évalué, en noir dans l'histogramme ci-dessous représente donc 9,6% des encours émetteurs privés).

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille

% des encours concernant les émetteurs privés

2021 - 2020

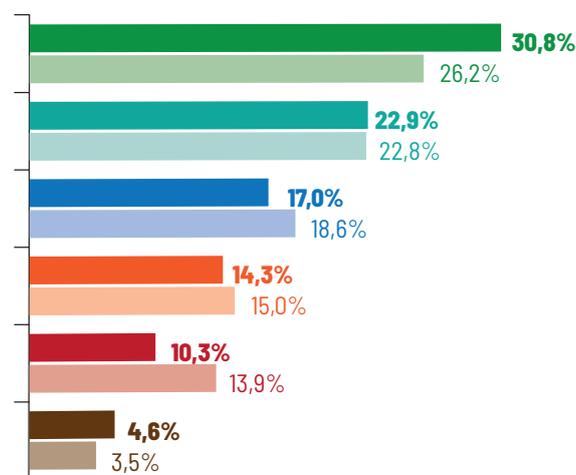


Source : OFI AM, au 31/12/2021

Catégories ISR de l'indice

% des encours concernant les émetteurs privés

2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Les émetteurs privés entrant dans la catégorie ISR « Sous Surveillance » sont les suivants :

Nom de l'émetteur	Part des encours émetteurs privés (%)
SOCRAM BANQUE	1.3%

NB : ce chiffre de 1,3% de l'encours des émetteurs privés correspond à 0,78 % de l'ensemble de l'encours total du portefeuille sous mandat.

1.3. Liste des fonds Article 8 et 9 (règlement européen SFDR)

Définition fonds article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Définition fonds article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la Mutuelle comporte notamment les fonds suivants :

ARTICLE 8	
ISIN	FINANCIAL PRODUCT
FR0012046621	OFI FI RS EURO EQUITY SMART BETA I
FR0000971178	OFI FI RS EURO EQUITY D
FR0011418342	R CONVICTION EURO I D
LU0336374540	OFI FUND GLOBAL RS CONVER BD I.EUR
FR0013184645	OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 I
IE00BMW2TD31	LAZARD GB CONV T RECOVERY - A ACC EUR H
FR0000008997	OFI RS LIQUIDITES C/D
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE DEBT III PART XL2
FR0013525185	REBOND TRICOLERE PART A

ARTICLE 9

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
LU1209226379	OFI FUND RS ACT4 POSITIVE ECONOMY ID
FRO010596783	OFI RS EURO HIGH YIELD PART IC

L'encours des des fonds Article 8 et Article 9 représente 82,5% de l'encours des OPC au 31 décembre 2021 :

TYPE	ENCOURS	% DU PORTEFEUILLE
ARTICLE 8	65 954 636.53	78.26%
ARTICLE 9	3 604 168.00	4.28%

Le solde (17,5%) de l'encours des OPC de la Mutuelle est donc représenté par des fonds article 6 (sans objectif de durabilité).

1.4. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total du portefeuille :

TYPE	ENCOURS	% DU PORTEFEUILLE
GREEN	12 896 322.80	5.85%
SOCIAL	0.00	0.00%
SUSTAINABLE	0.00	0.00%

1.5. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles I. 310-1-1-3 et I. 385-7-2 du Code des Assurances.

L'Assurance Mutuelle Des Motards a fait le choix de déléguer une grande part de la gestion de ses placements financiers à une société de gestion, OFI Asset Management. Le processus de choix de ce prestataire financier comportait une évaluation qualitative liées à des critères ESG. Parmi ceux-ci, le fait que la société de gestion soit signataire de principes pour l'investissement responsable (PRI) et bénéficie d'une notation A+ était un élément de sélection.

Pour rappel, les principes pour l'investissement responsable (PRI) sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations-Unies qui travaillent ensemble pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs stratégies et décisions d'investissement.

2. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

De manière globale, en tant qu'acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, la Mutuelle et ses organes de gouvernance sont attentifs à la prise en compte de principes relevant de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans ses activités quotidiennes. Ceci se traduit par la prise en compte de l'ISR dans la gestion de ses actifs en s'appuyant sur l'expertise de la société de gestion d'actif OFI AM. En interne, le Comité Financier, auquel participe entre autres 3 Administrateurs de l'Assurance Mutuelle Des Motards et dont les débats sont reportés en Conseil d'Administration se charge d'évaluer cet aspect au travers des présentations, suivis, reportings et informations réalisés par OFI AM sur ce domaine. Les membres du Comité Financier sont également chargés de se positionner sur la suite à donner pour les cas de controverse identifiés dans le cadre de gestion du mandat d'OFI AM.

3. ENCOURS DES ENERGIES FOSSILES**■ Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »**

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : l'identification selon le niveau du chiffre d'affaires a été complétée par l'identification selon la capacité de production, et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.

Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont ainsi distingués dans ce contexte :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	>300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	30 %	10	OUI
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

■ Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

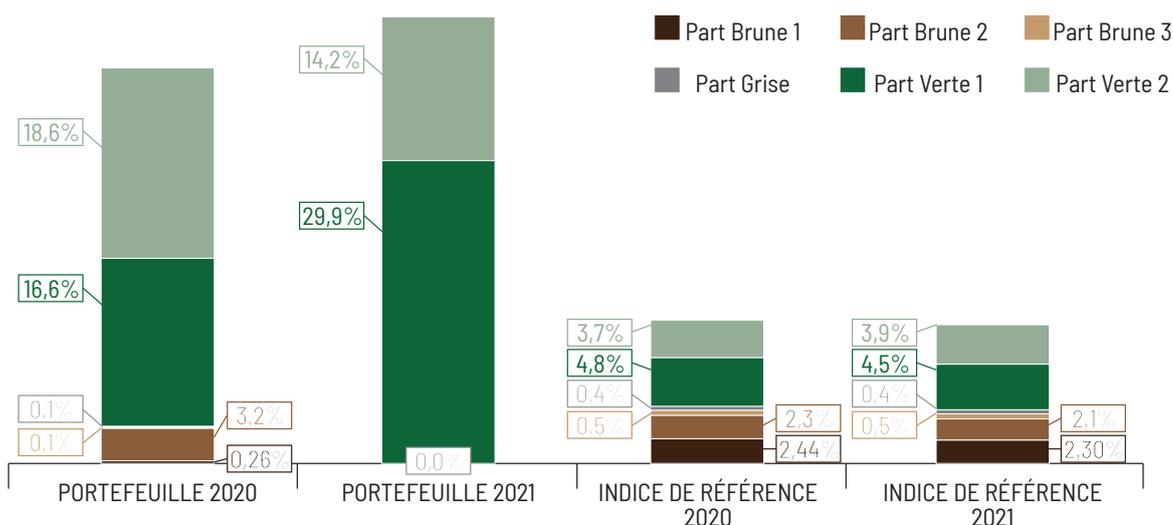
Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », à savoir par exemple énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficents, réduction de la pollution...

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un Chiffre d'Affaires d'au moins 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

■ « Part grise »

Le terme « Part grise » désigne soit les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Parts Vertes et Part Brune, soit des sociétés ayant des activités utilisant le charbon thermique et qui sont émettrice d'obligations vertes (green bonds). Cela concerne par exemple un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte » alors qu'il produit toujours une partie de son électricité à l'aide de centrales thermiques à charbon.

Ce graphique représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille* :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

*Information fournie pour les émetteurs du portefeuille pour lesquelles ce type de données existe (les données sont produites par l'organisme allemand Urgewald)

La disparition des parts brunes entre 2020 et 2021 provient soit de l'évolution de certains émetteurs, soit de l'évolution de méthodologie entre 2020 et 2021 (les OPC ne sont plus analysés en transparence sur ce point puisque l'on considère que l'acquéreur de parts de fonds n'a pas la capacité à influencer le contenu du fonds et alors même que désormais les fonds sont classifiés en fonction de leurs engagements globaux).

4. CALCUL DE L'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS

4.1. Target score scope 1, 2 & 3

Définition

Les émissions Carbone ou émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises directement ou au travers des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire spécialisé (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple la combustion des sources fixes et mobiles, les procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissements techniques, les fuites de fluides frigorigènes, la fertilisation azotée, les biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple l'achat de matières premières ou de services ou autres produits, les déplacements des salariés, le transport amont et aval des marchandises, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, l'utilisation et fin de vie des produits et services vendus, l'immobilisation des biens et équipements de productions...

Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et l'année 2030 avec une pondération liée au poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

4.2. Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C¹ (Scope 1 & 2)

Réduction de 2021 à 2030

En % de montant d'émissions carbone 25,2 %

Couverture du portefeuille

En % du montant total de l'actif émetteurs privés 47,6 %

Baisse annuelle

En % -3,2 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction VS 2021	-3,2%	-6,2%	-9,2%	-12,1%	-14,9%	-17,6%	-20,2%	-22,7%	-25,2%
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

1 : limitation du réchauffement climatique à une augmentation de la température moyenne de 1,5° Celsius à la surface de la terre en comparaison du niveau pré industriel.

4.3. Scénario d’alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Réduction de 2021 à 2030	
En % de montant d’émissions carbone	18,2 %
Couverture du portefeuille	
En % du montant total de l’actif émetteurs privés	50,4 %
Baisse annuelle	
En %	-2,2 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction VS 2021	-2.2%	-4,4%	-6,5%	-8,6%	-10,6%	-12,6%	-14,5%	-16,4%	-18,2%
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

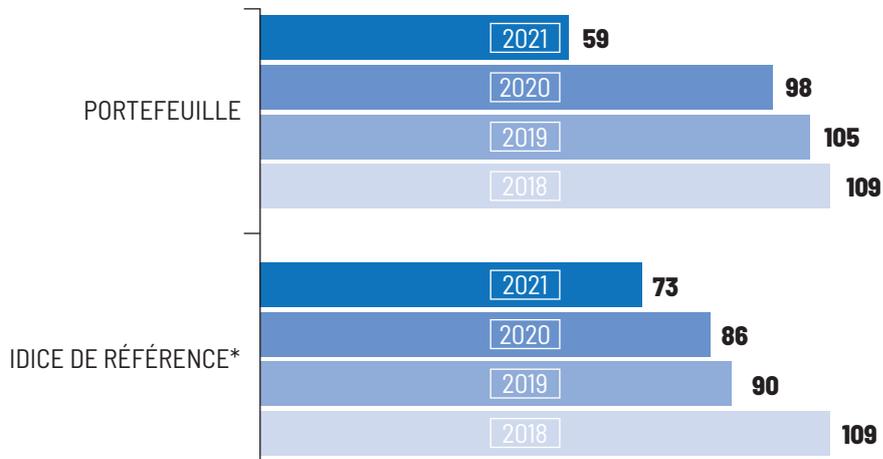
4.5. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d’évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu’il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d’euro investi.

Mode de calcul : $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$

Évolution des émissions induites
Teg CO/m€ investi



Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

Face aux risques de transition, la mesure de l’empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu’une photographie statique à un instant « t », et qui illustre les décisions passées, mais elle ne délivre pas d’informations sur la dynamique. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l’enjeu climat et cela peut éventuellement conduire à une politique d’investissement qui abaisserait dans l’absolu les émissions, sans contribuer dans le même temps à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible mais ne contribuent pas à des solutions futures.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l’avenir, l’alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée (les émissions devraient être divisées par 2 d’ici 2030 pour être en conformité avec les objectifs fixés par l’Union Européenne).

5. BIODIVERSITÉ

La biodiversité qui représente l'ensemble de tous les êtres vivants de la planète, et toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent..

Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel : ceci pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES² a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC³ précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température face à l'époque préindustrielle, entre 9% et 14% des espèces sont potentiellement concernées par un risque d'extinction (le curseur est actuellement à + 1,1 degré celsius).

Les activités humaines⁴ telles que les changements d'utilisation des terres⁵, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de la perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (capital naturel⁶) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique sachant que les deux sont étroitement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques.

Ces services qui représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), les services de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et les services culturels.

Ces services sont essentiels à la pérennité et prospérité de la vie sur Terre. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de près ou de loin à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est ainsi devenu un impératif.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Il y a une conscience du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue.

La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

5.1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI AM est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (l'institut environnemental néerlandais) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, sachant que 100% représente dans cette échelle un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial, estimé à 68%. Puis en 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

5.2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le GBS sépare dans son analyse les impacts permanents des impacts additionnels (impacts dynamiques) : l'impact statique mesure l'état de la bio diversité, tandis que l'impact dynamique présente des changements de biodiversité (impact lié par exemple à l'évolution d'un espace naturel vers une zone urbaine).

Les milieux aquatiques et terrestre font également l'objet d'une analyse distincte, ce qui donne 4 indicateurs distincts : l'aquatique statique, l'aquatique dynamique, le terrestre statique et le terrestre dynamique.

2 : IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

3 : Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

4 : L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

5 : La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

6 : Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

5.3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

Domaine de biodiversité	Catégorie		SCORE MSA.KM2	
			PORTEFEUILLE AMDM	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIQUE	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.01	0.01
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	0.80	0.64
TERRESTRE	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.40	0.40
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	10.89	8.50

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA (disparition totale de la biodiversité des espèces) financé par le portefeuille d'investissement de l'Assurance Mutuelle des Motards au cours d'une année (dynamique) et au cumulé (statique), pour les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre.

Par exemple, l'impact de 10,89 pour l'indicateur terrestre statique indique que le portefeuille AMDM finance des émetteurs qui au global participent à une superficie terrestre de 10,89 km² sur laquelle la biodiversité a disparu.

6. GESTION DES RISQUES

Analyses des controverses ESG (indicateurs) :

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration universelle des droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

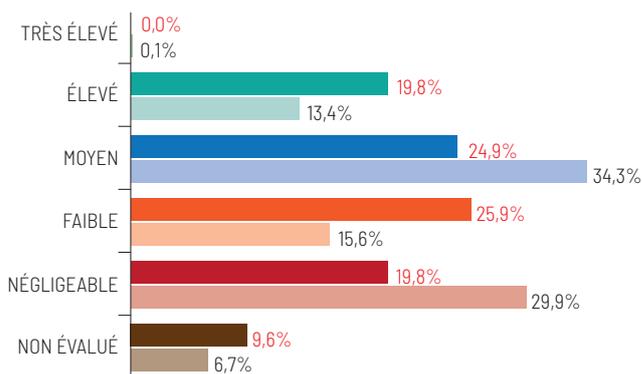
0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRÈS ÉLEVÉ	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes :



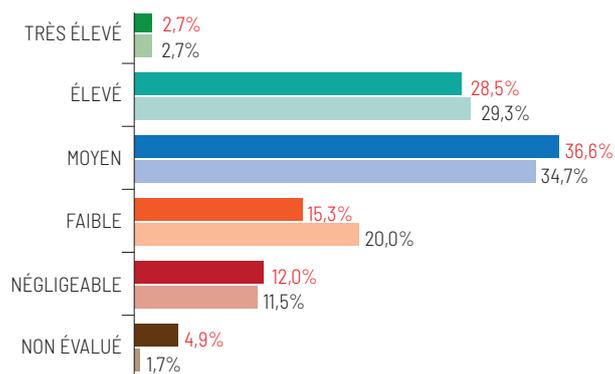
Par rapport à fin 2020, le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille 2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice 2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

7. ANNEXES

7.1. Liste Émetteurs Privés

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de portefeuille	Note ESG	Controverses	EF (privés) / IC (États)*
UNIBAIL-RODAMCO	3.87%	Leader	Moyen	1.37100943
MUTOPIA CONSTRUCTION	3.52%	NA	NA	NA
WENDEL	3.45%	Leader	Faible	30.3966795
COVIVIO	3.29%	Leader	Négligeable	0.24420912
ICADE	3.15%	Leader	Faible	1.267591
LEGRAND	2.80%	Implique	Moyen	14.2007815
EXOR NV	2.72%	Implique	Faible	43.091431
PROCTER AND GAMBLE	2.32%	Leader	Elevé	44.2834656
BASF	2.19%	Suiveur	Elevé	222.817711
DAIMLER	2.14%	Suiveur	Elevé	8.31575397
ESSILORLUXOTTICA	1.94%	Suiveur	Moyen	14.8340338
IMERYS	1.91%	Leader	Faible	387.574083
KLEPIERRE	1.88%	Leader	Faible	3.26101956
PLASTIC OMNIUM SA	1.86%	Implique	Négligeable	61.9123288
NESTLE FINANCE INTERNATIONAL	1.85%	Suiveur	Elevé	47.4984758
VALEO	1.82%	Leader	Négligeable	57.0559932
RICHEMONT INT	1.65%	Implique	Négligeable	2.76261449
BOUYGUES	1.47%	Suiveur	Moyen	62.5349393
CREDIT MUTUEL ARKEA	1.39%	Incertain	Faible	NA
VINCI	1.33%	Suiveur	Elevé	25.6737283
GECINA	1.20%	Leader	Négligeable	1.07187503
HSBC SFH FRANCE	1.14%	Leader	Elevé	0.19976162
MICHELIN	0.94%	Leader	Moyen	92.1804464
BNP PARIBAS	0.93%	Implique	Moyen	0.15797752
CFF	0.93%	NA	NA	NA
DASSAULT SYSTEMES	0.91%	Leader	Négligeable	1.65643066
SCHNEIDER	0.83%	Implique	Moyen	12.1027043
AIR LIQUIDE	0.81%	Leader	Moyen	637.742892
SOCRAM BANQUE	0.78%	Sous Surveillance	Faible	NA
COFIROUTE	0.70%	Suiveur	Négligeable	0.75271767
GIMPLOS	0.50%	NA	NA	NA
AIR LIQUIDE FINANCE	0.48%	Leader	Moyen	637.742892
DAIMLER INTL FINANCE	0.47%	Suiveur	Elevé	8.31575397
SODEXO	0.38%	Incertain	Moyen	7.38731055
INTER MUTUELLES ASSISTANCE	0.29%	NA	NA	NA
APRR	0.28%	Incertain	Moyen	12.4648751
AUTOROUTES SUD FRANCE	0.25%	Suiveur	Elevé	25.6737283
RABOBANK	0.24%	Suiveur	Négligeable	0.17470428
OFIVALMO PARTENAIRES	0.18%	NA	NA	NA
SASU LCDM	0.11%	NA	NA	NA
MATMUT PROTECTION JURIDIQUE	0.09%	NA	NA	NA
LIBERTY RIDER	0.03%	NA	NA	NA
CREDIT COOPERATIF	0.01%	NA	NA	NA
SECURIDER	0.00%	NA	NA	NA
INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE	0.00%	NA	NA	NA
SARL EDITIONS FFMC	0.00%	NA	NA	NA
Somme	59.06%			

* EF (Emissions Financées) : à la production de combien d'équivalent tonnes de Co2 le portefeuille contribue-t-il ?
 IC (Intensité carbone) : volume d'émission d'un pays divisé par le PIB.

7.2. Émetteurs Part Verte Grise Brune

Émetteurs	Type part	% de portefeuille
COVIVIO	Part Verte 1	3.05%
LEGRAND	Part Verte 2	2.80%
UNIBAIL-RODAMCO	Part Verte 1	2.44%
VALEO	Part Verte 2	1.82%
BOUYGUES	Part Verte 2	1.47%
UNIBAIL-RODAMCO	Part Verte 1	1.43%
VINCI	Part Verte 2	1.33%
ICADE	Part Verte 2	1.31%
ICADE	Part Verte 2	0.97%
KLEPIERRE	Part Verte 2	0.95%
MICHELIN	Part Verte 2	0.94%
DASSAULT SYSTEMES	Part Verte 2	0.91%
ICADE	Part Verte 2	0.88%
SCHNEIDER	Part Verte 2	0.83%
GECINA	Part Verte 1	0.82%
AIR LIQUIDE	Part Verte 2	0.81%
COFIROUTE	Part Verte 2	0.70%
AIR LIQUIDE FINANCE	Part Verte 2	0.48%
KLEPIERRE	Part Verte 2	0.45%
GECINA	Part Verte 1	0.39%
APRR	Part Verte 2	0.28%
AUTOROUTES SUD FRANCE	Part Verte 2	0.25%
KLEPIERRE	Part Verte 2	0.24%
COVIVIO	Part Verte 1	0.24%
KLEPIERRE	Part Verte 2	0.24%
Somme		26.01%

7.3. Liste des émetteurs Greenbonds + Social + sustainable

Emetteurs Greenbonds	Nature	% de portefeuille
UNIBAIL-RODAMCO	Greenbond	2.44%
VINCI	Greenbond	1.33%
GECINA	Greenbond	1.20%
ICADE	Greenbond	0.88%
Somme		5.85%

7.4. Liste des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb*

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% de portefeuille
BASF	1.18	2.19%
NESTLE FINANCE INTERNATIONAL	1.02	1.85%
BOUYGUES	0.74	1.47%
MICHELIN	0.64	0.94%
IMERYS	0.56	1.91%
Somme	4.14	8.35%

7.5. Liste des 5 émetteurs les moins contributeurs en MSAppb*

Émetteurs les moins contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% de portefeuille
GECINA	0.001	1.20%
DASSAULT SYSTEMES	0.003	0.91%
KLEPIERRE	0.004	1.88%
COVIVIO	0.006	3.29%
RABOBANK	0.006	0.24%
Somme	0.020	7.52%

7.6. Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui

sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

270 Impasse Adam Smith
CS 10100
34479 Pérols cedex

